



## **Communiqué de presse : IHRDA et GRASH poursuivent le Burkina Faso en justice pour la non-protection des personnes accusées de sorcellerie**

**Ouagadougou, le 28 novembre 2022** : IHRDA et son partenaire burkinabé, le Groupe de Recherche-Action sur la Sécurité Humaine (GRASH), le 28 novembre 2022, ont déposé une plainte contre le Burkina Faso devant la Cour de la CEDEAO, au nom d'une femme âgée et ses enfants, alléguant l'échec du Burkina Faso de les protéger de la persécution et des agressions suite à une accusation de sorcellerie.

Selon les faits de l'affaire, en novembre 2020, la femme âgée et son mari ont été accusés d'avoir tué le fils d'une autre femme par sorcellerie. Suite à l'accusation, un groupe de jeunes a attaqué la résidence du couple accusé, tué et enterré le mari, et incendié leur maison et leurs biens, tandis que la femme a réussi à s'échapper et à s'installer avec son foyer à plusieurs kilomètres de leur lieu de résidence habituel et champs de culture. Bien que l'incident ait été signalé auprès des autorités locales et qu'une plainte ait été déposée, aucune enquête effective n'a été menée et les auteurs restent impunis, tandis que la survivante et ses enfants continuent de subir des dommages matériels et immatériels.

S'exprimant lors des consultations avec ses Conseils, la femme, qui est la principale plaignante, dit :

*« Je suis une vieille femme et je menais une vie tranquille avec ma famille dans notre village. Mais depuis l'attaque, j'ai du mal à me nourrir, car je vis à plusieurs kilomètres de mon champ, qui était mon seul moyen de subsistance... Je n'ai ni les moyens ni l'énergie de m'y rendre régulièrement comme avant. Je souhaite vraiment que justice soit rendue et que les coupables soient punis, afin que mes enfants et moi puissions au moins reconstruire nos vies et guérir de cette douleur ».*

La plainte allègue qu'en raison de l'absence d'enquête et de poursuites efficaces à l'encontre des auteurs, le Burkina Faso a violé le droit des victimes à un recours et à l'accès à la justice, et a également manqué à son obligation de protéger le droit des victimes à la vie, à la propriété et au logement. Ces droits et obligations sont inscrits dans plusieurs instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme applicable au Burkina Faso, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, la Convention internationale sur les droits civils et politiques et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

« Ceci est le premier cas qu'IHRDA soutient au Burkina Faso, qui entre dans l'orientation stratégique d'IHRDA d'étendre son champ d'intervention géographique... Une particularité de cette affaire est le fait qu'elle concerne la protection des personnes âgées, en particulier les femmes, qui sont souvent associées à la sorcellerie dans plusieurs régions en Afrique. La

violation des droits de l'homme liée à l'accusation de sorcellerie est une problématique sur laquelle IHRDA se penche sérieusement », déclare Gaye Sowe, directeur exécutif d'IHRDA, lors du dépôt de l'affaire.

Ali Traoré, le Président du GRASH, ajoute : « Il faut que justice soit faite pour cette femme âgée et sa progéniture ».

Les plaignants demandent à la Cour de la CEDEAO de tenir le Burkina Faso responsable desdites violations des droits de l'homme ; d'ordonner au Burkina Faso de verser aux victimes une indemnisation monétaire pour les dommages subis, et de mener une enquête effective, en vue de punir les auteurs dans un délai raisonnable.

###

**Pour plus d'informations :**

[IHRDA](#) est une organisation non gouvernementale panafricaine qui travaille à promouvoir les droits de l'homme en Afrique et à améliorer l'efficacité du système africain des droits de l'homme.

**Contact:** Eric Bizimana, Juriste principal; Email: ebizimana@ihrda.org; Tél: +220 7751205

**GRASH** est une organisation non gouvernementale œuvrant pour la promotion des droits humains et du développement au Burkina Faso.

**Contact:** Ali Traoré, Président; Email: trali200@yahoo.fr; Tél:+226 70 59 08 75